



DVH pont ascension 2023. Urgent

Par Cama

Bonjour,

J'ai une question concernant la période du 18 au 21 mai.
Mon fils termine les cours le mercredi 17 mai à 12h.

Selon le jugement :

FIXE les modalités suivantes:

en périodes scolaires :

- les fins de semaines paires, dans l'ordre du calendrier annuel, du vendredi après-midi à la sortie de l'établissement scolaire jusqu'au dimanche, retour au domicile maternel pour 19 heures 30,

pendant les vacances scolaires :

- la moitié des vacances scolaires de Toussaint, de Noël, d'hiver et de Pâques, première moitié les années impaires, seconde moitié les années paires,

- étant précisé que la première moitié est du samedi à 10 heures jusqu'au samedi suivant à 18 heures et que la seconde moitié des vacances scolaires est du samedi à 18 heures jusqu'au dimanche, veille de la rentrée des classes à 18 heures,

- avec un partage des vacances d'été par quarts, soit deux semaines consécutives chez chacun des parents: premier et troisième quarts chez le père, étant précisé que le début des vacances scolaires est le lendemain du dernier jour d'école à 10 heures et que le dernier jour des vacances scolaires est la veille de la rentrée des classes à 18 heures,

DIT que les fins de semaine considérées incluront les jours fériés les précédant et/ou les suivant immédiatement,

Sur le jugement, rien n'est précisé concernant cette période de l'ascension .

Quand au pont, rien n'est spécifié dans le jugement.

Mon ex a décrété venir récupérer mon fils ce mercredi à midi !!!

Il applique règle des vacances (selon lui) plus règle des week-ends.

Pour lui, il doit avoir mon fils du mercredi midi au dimanche soir.

Je ne suis absolument pas d'accord avec lui !!!

Besoin d'avoir une réponse urgente.

Merci.

Par Indigo

Bonjour Cama,

Pour info vous reporter au lien suivant : (sans omettre de prendre connaissance de la jurisprudence)

<https://www.divorcefrance.fr/enfants/dates-droits-visite-hebergement/>

Cordialement,

Par Cama

Certes je suis au courant.

Pour moi, monsieur peut récupérer son fils vendredi (car non férié) et les ponts ne sont pas indiqués dans jugement et encore moins vacances de l'ascension.
Jeudi est férié et accolé à ma garde.

J'applique le jugement à la lettre.

Je suis prête à lui laisser mon fils vendredi quand il veut, jusqu'au dimanche soir.

Quand pensez-vous